

**DECISION D'INDEMNISATION DE MONSIEUR OMARJEE YOUNOUS
SUITE AU SINISTRE SURVENU SUR LA RUE FRANCOIS ISAUTIER
ET CONCERNANT LE VEHICULE KIARIO IMMATRICULE DG-218-QB
DE MONSIEUR OMARJEE YOUNOUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 171213_05 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président pour, notamment, prendre les décisions relatives aux indemnités consécutives aux sinistres garantis par les assurances dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et protection juridique des agents et des élus ;

Vu le contrat d'assurance Responsabilité Civile souscrit auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA ;

Vu le sinistre déclaré le 20 février 2020 concernant le véhicule de Monsieur Younous OMARJEE dont le pneu gauche a éclaté de par un « nid de poule » rue François Isautier à Saint-Pierre ;

Vu que cette rue est d'intérêt communautaire et le constat de la Civis du 21 février 2020 précisant la dégradation de la chaussée dégradée ;

Vu le courrier en date du 2 mars 2020 de la MAAF assureur de Monsieur OMARJEE Younous, réclamant à la Civis 102 euros pour son assuré, au vu de la facture n° 786203118 jointe au courrier ;

Vu que la responsabilité de la CIVIS est établie et que la franchise de 380 euros ne permet pas la prise en charge par l'assureur de la CIVIS, du préjudice selon les termes du courrier en date du 4 mars 2020 de la compagnie GROUPAMA ;

Vu l'exposé des motifs et les statuts de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS ;

LE PRESIDENT

1. décide de payer le montant de 102 euros dû par la CIVIS à Monsieur OMARJEE Younous ;

2. dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Pierre, le **25** JUN 2020

Le Président,



Michel FONTAINE

Visa service instructeur Bruno HOARAU	
Visa Direction Générale Adjointe Marie JARA	
Visa Direction Générale Jean-Louis MAILLOT	

Identifiant unique 974 249740077 *974249740077* *10 AU*
Le présent document est certifié exécutoire,
étant transmis en Sous-Préfecture le *26 juin 2020*
et publié le *26 juin 2020*
Le Président

Pour le Président par délégation
le Directeur Général des Services

Jean Louis MAILLOT